

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

N°d'ordre : 3974/438

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Mademoiselle SBAOUNI Amel

domicilié(e) : **23 RUE DES APICULTEURS CASTELNAUDARY (11400)**

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de l'Ouest à l'effet d'y fonder la sépulture **particulière de sa famille**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2026-73 en date du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2025-368 du 9 décembre 2025 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

DECISION 2026-211

Section Ouest 3

Rang L

Emplacement 6

Article 1er – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

- une concession pour une durée **de 15 années**
- à compter du **26 juillet 2026**
- de 2,00 m² superficiels.**

Article 2 – La concession est accordée à titre de
- **concession nouvelle**

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 166,00 € (cent soixante six euros) et de 25,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° k1656601 du 27 juillet 2026.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 27 juillet 2026
Le Maire,
Philippe GREFFIER



Publication le

11 AOUT 2026

Exemplaire destiné au(x) :

- ☒ Titulaire de la concession
- ☐ Receveur Municipal
- ☐ Archives de la Commune